



# Le VERNET

Bulletin semestriel d'informations municipales

## SOMMAIRE :

LE BUDGET  
L'EAU ET L'ASSAINISSEMENT  
LA VOIRIE  
LES PÂTURAGES  
LE PATRIMOINE  
LES ASSOCIATIONS  
LA PISCINE ET LE TENNIS  
LES MANIFESTATIONS  
MUNICIPALES DE 2018

N°46  
AOÛT 2018

# LE BUDGET GÉNÉRAL DE LA COMMUNE 2018

## Vote des 3 taxes communales 2018

Sur la proposition de Monsieur le Maire le Conseil Municipal, décide de fixer aux taux suivants les 3 taxes communales pour l'année 2018, qui demeurent inchangés par rapport à ceux fixés pour l'année 2017.

Taxes	Taux 2018	[Rappel taux 2017]
Taxe d'habitation	9,48 %	9,48 %
Taxe foncière [Bâti]	10,80 %	10,80 %
Taxe foncière [Non Bâti]	38,10 %	38,10 %

## Budget général :

Le Conseil Municipal adopte le Compte Administratif et le Compte de Gestion 2017 du Budget Général comme suit :

### SECTION D'INVESTISSEMENT :

DÉPENSES .....	718 299,17 €
RECETTES .....	932 724,55 €
Résultat de l'exercice : Excédent .....	+214 425,38 €
Déficit 2016 .....	- 255 620,73 €

Résultat de fin d'exercice 2017 :

Déficit ..... - 41 195,35 €

### SECTION DE FONCTIONNEMENT :

DÉPENSES .....	409 080,27 €
RECETTES .....	418 585,81 €
Résultat de l'exercice : Excédent .....	+9 505,54 €
Excédent 2017 .....	53 076,31 €

Affectation du résultat :

Affectation à l'investissement

compte 1068 ..... 41 195,35 €

Résultat de fin d'exercice 2017 :

Excédent ..... 11 880,96 €

Il est précisé que le résultat de fonctionnement est repris au compte 002 en recettes de fonctionnement pour 11 880,96 € et affecté au compte 1068 en recettes d'investissement pour 41 195,35 €.

## Budget général :

### Vote du budget primitif 2018

Le Conseil Municipal adopte le Budget Primitif 2018 du Budget Général qui s'équilibre comme suit :

### SECTION DE FONCTIONNEMENT :

DÉPENSES : .....	459 808,15 €
RECETTES : .....	459 808,15 €
[dont reprise, en recettes, du résultat cumulé de 2017 : 11 880,96 €]	

### SECTION D'INVESTISSEMENT :

DÉPENSES : .....	220 326,00 €
[dont reprise, en dépenses, du résultat cumulé de 2017 : 41 195,35 €]	
RECETTES : .....	220 326,00 €
[dont reprise, en recettes, de l'affectation au 1068 pour : 41 195,35 €]	

## Désignation d'un coordonnateur du recensement de la population en 2019

Sur la proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal désigne M. Régis Thezan, comme coordonnateur communal qui sera responsable de la préparation, puis de la réalisation de la collecte du recensement des habitants de la Commune du 17 janvier au 16 février 2019.

# L'EAU ET L'ASSAINISSEMENT

## Vote du Compte administratif SEA 2017

Le Conseil Municipal adopte le Compte Administratif et le Compte de Gestion 2017 du Budget Eau et Assainissement comme suit :

### SECTION D'INVESTISSEMENT :

DÉPENSES : .....	59 427,31 €
RECETTES : .....	64 133,54 €
Résultat de l'exercice : Excédent .....	4 706,23 €
Déficit 2016 .....	- 16 616,93 €

Résultat de fin d'exercice 2017 :

Déficit ..... - 11 910,70 €<sup>(1)</sup>

<sup>(1)</sup> Il est constaté qu'un montant de 18 024 € de subventions sera perçu en 2018 pour des dépenses d'investissement réalisées en 2017.

### SECTION DE FONCTIONNEMENT :

DÉPENSES : .....	80 688,77 €
RECETTES : .....	87 096,54 €
Résultat de l'exercice : Excédent .....	+ 6 407,77 €
Affectation au compte 1068 .....	6 407,77 €

## Budget eau et assainissement : Vote du budget primitif 2018

Le Conseil Municipal adopte le Budget Primitif 2018 du Budget Eau et Assainissement qui s'équilibre comme suit :

### SECTION DE FONCTIONNEMENT :

DÉPENSES : .....	79 724,50 €
RECETTES : .....	79 724,50 €

### SECTION D'INVESTISSEMENT :

DÉPENSES : .....	393 907,27 €
[dont reprise, en dépenses, du résultat cumulé de 2017 : 11 910,70 €]	
RECETTES : .....	383 907,27 €
[dont reprise, en recettes, de l'affectation au 1068 pour 6 407,77 €]	



## Fixation des tarifs de l'eau et de l'assainissement de la commune

Le Conseil Municipal fixe les prix de l'eau et de l'assainissement applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 de la manière suivante :

### ABONNEMENTS ANNUELS EAU ET ASSAINISSEMENT :

<b>Par Logement</b>	EAU	80 €
	ASSAINISSEMENT	80 €
<b>Camping Lou Passavous</b>		2 750 €
<b>Gîte d'étape Lou Passavous</b>		1 650 €

### PRIX DU M<sup>3</sup> CONSOMMÉ PAR TOUS LES ABONNÉS : [logements et hébergements collectifs]

<b>Eau</b>	1,10 €/m <sup>3</sup>
<b>Assainissement</b>	1,10 €/m <sup>3</sup>

## Facturation des abonnements et assainissement pour la période du 1<sup>er</sup> août 2017 au 31 décembre 2017

Le Conseil Municipal décide, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, de procéder auprès des abonnés de ce service à leur facturation annuelle, soit du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de l'année civile et prononce la décharge de la redevance fixe due par les abonnés de ce service, pour la période du 1<sup>er</sup> août 2017 au 31 décembre 2017.

## Adoption du projet de travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement, Place de la Fontaine, chemin de la Clapette, Centre du Village et Haut Vernet : Plan de financement

Le Conseil Municipal, décide :

- d'adopter le projet de la dernière tranche des travaux de réfection des réseaux d'assainissement, Place de la Fontaine, chemin de la Clapette, Centre du Village et Haut Vernet dont les coûts s'élèvent à 231 403,50 € H.T.,
  - de réaliser cette opération d'assainissement collectif (études et travaux) selon les principes de la Charte Qualité nationale des réseaux d'assainissement,
  - de solliciter l'intervention de l'Agence de l'Eau et du Département au maximum des aides possibles,
  - d'adopter le plan de financement suivant de ces travaux :
- Coût des travaux H.T. .... 231 403,50 € H.T.
  - Subvention de l'Agence de l'Eau  
et du Conseil Départemental 04 ..... 99 742,00 €
  - Subvention au titre de la DETR 2018 ... 16 596,00 €
  - Emprunt ..... 102 000,00 €
  - Autofinancement  
(excédent du budget annexe de l'eau  
et de l'assainissement) ..... 13 065,50 €

## Attribution des marchés de travaux

Le Conseil Municipal procède à l'ouverture des six plis des entreprises ayant déposé une offre portant sur la dernière tranche des travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement de la Commune : lot n° 1 (réseaux d'eaux usées, eau pluviale, eau potable et réseaux secs) et lot n° 2 (réfection voirie).

Les offres respectives des Entreprises *Richard MICHEL* et *La Routière du Midi* étant économiquement les plus avantageuses, le Conseil Municipal décide d'attribuer les deux marchés de travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement et de la reprise de la voirie à ces entreprises :

### 1) Lot n° 1 : réseaux d'eaux usées, eau pluviale, eau potable et réseaux secs :

Entreprise *Richard Michel* à Seyne les Alpes (04) conformément à son devis descriptif et estimatif du 14 mars 2018 pour le prix global de 166 114,15 € H.T.

### 2) Lot n° 2 : réfection voirie :

Entreprise *La Routière du Midi* à Gap (05) conformément à son devis descriptif et estimatif du 14 mars 2018 pour le prix global de 39 994,50 € H.T.

## Emprunt

Le Conseil Municipal décide, pour le financement des coûts non subventionnés des travaux de réfection du réseau d'assainissement, d'avoir recours à un emprunt auprès de la CRCAM PACA, dans les conditions suivantes :

- montant de l'emprunt..... 102 000 €
- durée..... 15 ans
- taux fixe simple..... 1,48 %
- frais de dossier ..... 150 €
- échéances ..... constantes
- périodicité de remboursement ..... trimestrielle

## Acquisition de matériels de voirie

Monsieur le Maire expose qu'il est souhaitable, pour améliorer le service de voirie, d'équiper le tracteur de la Commune d'une lame polyvalente de terrassement, d'une benne pour le transport des matériaux et d'un distributeur hydraulique (gravillonnage), dont le financement est susceptible de bénéficier d'une subvention du Conseil Régional au titre du FRAT 2017 (petites communes).

À la suite de la consultation de différents fournisseurs, l'offre la mieux disante après négociation étant celle de la *SAS Teissier et Fils* de Barcelonnette pour un montant global de 19 522,75 € H.T., le Conseil Municipal décide d'acquiescer auprès de cette société, les matériels pour les montants suivants :

- Benne monocoque renforcée : ..... 9 503,75 € H.T.
- Lame niveleuse polyvalente : ..... 7 558,00 € H.T.
- Kit de distribution hydraulique : ..... 2 461,00 € H.T.

**Total ..... 19 522,75 € H.T.**

et adopte le plan de financement suivant pour financer cette dépense :

- subvention du FRAT 2017 (petites communes) : ..... 10 425,00 €
- autofinancement de la Commune ..... 9 097,75 €

## Travaux de réalisation d'un abri pour le stockage du gravier : Demande de subvention au titre du FRAT 2018

Monsieur le Maire expose l'utilité d'édifier un local pour mettre à l'abri le gravier nécessaire au gravillonnage des voies communales en saison d'hiver, dont le coût de construction s'élève à 17 981,50 € H.T. selon le devis de la *Sté EURL Giroux Jean – Christophe* à Prads Haute Bléone (04) du 12 mars 2018, outre le montant des honoraires d'architecte qui s'élèvent à 1 520,00 € H.T. selon le devis de Mme Cécile Ruitton, architecte D.P.L.G, à Digne les Bains (04) du 12 avril 2018.

Le Conseil Municipal décide l'aménagement de cet abri à gravier et sollicite, pour le financement de ces travaux, une aide financière sous forme de subvention, au titre du FRAT 2018, correspondant à 70 % minimum du coût hors taxes du projet plafonné à la somme de 12 000 €.

Le Conseil Municipal adopte le plan de financement suivant de cet abri :

- Coût des travaux H.T. .... 17 981,50 €
- Coût des honoraires H.T. .... 1 520,00 €
- Total ..... 19 501,50 €**

- Subvention FRAT 2018 (- 1250 h) ..... 12 000,00 €
- Autofinancement ..... 7 501,50 €

## Construction de l'abri à gravier : Contrat de maîtrise-d'œuvre

Le Conseil Municipal décide la construction d'un abri à gravier sur les parcelles communales cadastrées Section A n° 724 et 731 et d'en confier la mission de maîtrise-d'œuvre à Mme Cécile Ruitton, architecte à Digne les Bains (04), conformément à sa proposition d'honoraire du 12 avril 2018 s'élevant à 1 520,00 € H.T. soit 1 824,00 € T.T.C. pour les missions APS, APD et le dossier de permis de construire.

## Construction de l'abri à gravier : Permis de construire

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de permis de construire selon le projet APS établi par Mme Cécile Ruitton, architecte, pour la construction de l'abri à gravier sur les parcelles communales cadastrées Section A n° 724 et 731.

# LA VOIRIE COMMUNALE

## Acquisition d'une parcelle

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la proposition de M. et Mme Jean-Marie et Catherine Clenet de céder, à la Commune, une partie de la parcelle D 30 pour y aménager un parking public permettant de desservir la bibliothèque, le cimetière et l'église du village.

Le Conseil Municipal, décide d'acquérir, auprès de Monsieur et Madame Jean-Marie et Catherine Clenet, la parcelle cadastrée section D 142 d'une superficie de 180 m<sup>2</sup> pour le prix de 4 500 € et habilite Monsieur le Maire à signer l'acte notarié d'acquisition de cette parcelle, pour ce prix, qui sera reçu par M<sup>e</sup> Benoit Cazerès, notaire à Seyne les Alpes.

## Création d'un emploi non permanent pour un accroissement saisonnier d'activité

Considérant qu'en raison des travaux de réhabilitation des logements communaux et d'entretien de la voirie communale, il y a lieu de créer un emploi saisonnier non permanent, à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, le Conseil Municipal décide :

- de créer, à compter du 14 mai 2018, un emploi saisonnier non permanent d'aide au service technique, pour un accroissement saisonnier d'activités, à temps complet et à raison de 35 heures hebdomadaires.

- que la rémunération de cet emploi est calculée sur la base du SMIC horaire brut en Euros (soit 9,88 € brut), au prorata du temps de travail, augmentée d'une indemnité compensatrice de congés payés de 1/10°.

## Travaux neufs de voirie communale 2018 : Demande de subvention

### FODAC (Conseil Départemental 04)

Le Conseil Municipal décide de réaliser les travaux neufs de réfection du revêtement de la voirie communale des quartiers des Gîtes, des Souquets et de Roussimat dont le coût s'élève à 31 578,00 € H.T. selon le devis de la Société *La Routière du Midi* de Gap (05), en date du 07 mai 2018, et adopte le plan de financement ci-après de ces travaux :

• Coût des travaux H.T. ....	31 578,00 €
• Financement :	
- Subvention FODAC 2018 .....	10 900,00 €
- Autofinancement.....	20 678,00 €



## Travaux de mise en souterrain des lignes électriques et des lignes téléphonique : Financement

Le Conseil Municipal décide, pour le financement des coûts non subventionnés des travaux de mise en souterrain des lignes téléphoniques et de l'éclairage public des quartiers des gîtes et du Serre, d'avoir recours à un emprunt auprès de la CRCAM PACA, dans les conditions suivantes :

• montant de l'emprunt.....	87 844 €
• durée.....	15 ans
• taux fixe simple.....	1,48 %
• frais de dossier .....	100 €
• échéances .....	constantes
• périodicité de remboursement .....	trimestrielle

## Bornage de la voie communale n° 1 et de la parcelle B(2) n° 424

Monsieur le Maire expose qu'un des riverains de la voie communale n° 1 au lieudit « Les Faïsses » refusant le projet d'alignement de cette voie établi par GEOTP, géomètre expert à Digne les Bains, il convient de procéder au bornage de cette voie au droit de la parcelle en cause.

Le Conseil Municipal décide de faire procéder au bornage amiable et à défaut judiciaire de la voie communale n° 1 et de la parcelle cadastrée lieudit « Saint Martin » « Les Faïsses » Section B (2) n° 424 appartenant à M. Alain Rouit et désigne GEOTP, géomètre expert à Digne les Bains pour procéder aux opérations de bornage amiable.

## Acceptation d'un don

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal la correspondance de M. Baratelli René de faire un don pour l'entretien des balisages des chemins de la Commune, suite à l'autorisation qu'il lui a été donné d'apposer une plaque commémorative au nom de son fils Marc, disparu tragiquement dans une avalanche sur la montagne de l'Ubac en 2015.

Le Conseil Municipal accepte le don de M. Baratelli Jean d'un montant de 50 €, destiné à l'entretien des balisages des chemins de la Commune

# LES PÂTURAGES COMMUNAUX

## Sécurité des personnes et des biens :

### Défense de la commune sur les recours de M. le Préfet

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal, les deux requêtes dont M. le Préfet a saisi le Tribunal Administratif de Marseille pour lui demander, d'une part, d'annuler la délibération du Conseil Municipal du 4 novembre 2017 invitant M. le Maire à prendre un arrêté destiné à assurer la sécurité des personnes et des biens contre les animaux féroces errants sur le territoire de la Commune, et d'autre part, d'annuler l'arrêté municipal du 11 novembre 2017 décidant d'appréhender ces animaux.

Le Conseil Municipal habilite M. le Maire à défendre la Commune de Le Vernet sur les recours dont M. le Préfet a saisi le Tribunal Administratif de Marseille pour demander l'annulation de la délibération du 4 novembre 2017 (recours n° 1709612-5) et de l'arrêté municipal du 11 novembre 2017 (recours n° 1709611-5), décidant d'appréhender dans les conditions précisées par ces décisions les animaux féroces errants sur le territoire de la Commune de Le Vernet, susceptibles de présenter un danger grave et immédiat pour les personnes ou les animaux domestiques.

## Gardiennage du pâturage communal de la grande montagne pour l'estive 2018 : Recrutement du berger

Le Conseil Municipal décide de recruter M. Jean-Marc Isoard, pour assurer le gardiennage des bovins du pâturage communal de la Grande Montagne et l'entretien des clôtures de ce pâturage pour la saison d'estive 2017 dans le cadre d'un contrat de travail du 1<sup>er</sup> juillet 2018 au 30 septembre 2018, pour 370 heures globalisées sur la période, au SMIC horaire en vigueur outre l'indemnité compensatrice de congés payés de 1/10<sup>e</sup> et une indemnité de déplacement forfaitaire de 500 € pour la saison

# LES PÂTURAGES COMMUNAUX



## Travaux de débroussaillage du Col de Mariaud et de la Grande Plaine

Le Conseil Municipal décide de confier à la *Sté Isoard Frères* de Selonnet, dont l'offre est la moins disante, les travaux de débroussaillage du pâturage du Col de Mariaud pour 3 ha et de la Grande Plaine pour 7 ha au prix forfaitaire de 3 300 € H.T.

## Surveillance de gardiennage du pâturage communal de la grande montagne pour l'estive 2018

Le Conseil Municipal décide d'allouer à M. Jean – Marie Michel, une indemnité forfaitaire de 1 200 € au titre du remboursement de ses frais pour le suivi du gardiennage des bovins du pâturage communal de la Grande Montagne pour la saison d'estive 2018.

## Tarifs de prise en charge des bovins au pâturage de la grande montagne pour l'estive 2018

Le Conseil Municipal décide de prendre en charge pour l'estive 2018 :

- Les chevaux, les génisses et les vaches âgées de 6 mois et plus à la date d'admission à l'alpage, indemnes d'I.B.R. dans la limite de 300 têtes au prix unitaire de 100,00 €uros.
- Les veaux âgés de moins de 6 mois à la date d'admission à l'alpage dans la limite de 60 têtes au prix unitaire de 27,00 €uros et gratuit pour les veaux des exploitations dont le siège est situé sur la commune de Le Vernet.

## Gardiennage du pâturage communal de la montagne de l'Ubac pour l'estive 2018

### Convention de prestation de service

Le Conseil Municipal décide d'accepter la proposition de M. Jean - Christophe Lombard, éleveur, de procéder au gardiennage des ovins du pâturage communal de l'Ubac pour la saison d'estive 2018 dans le cadre d'une convention de prestation de service pour le prix forfaitaire de 6 000 €uros.

## Tarifs de prise en charge des ovins au pâturage communal de l'Ubac pour l'estive 2018

Le Conseil Municipal décide de prendre en charge au pâturage communal de l'Ubac pour l'estive 2018 600 ovins au prix unitaire de 10,00 €uros.

## Parcelles communales situées sur la commune de Prads : Convention pluriannuelle de pâturage

Le Conseil Municipal approuve la convention pluriannuelle de pâturage à intervenir avec M. Jean-Christophe Lombard, exploitant agricole, portant sur 57 Ha 44 a 05 ca dont la commune de Le Vernet est propriétaire sur la commune de Prads, dans les conditions suivantes

- 1) Montant de la redevance annuelle de 6 €/ha soit 344,64 €uros pour 57 ha 44 a 05 ca, payable le 30 novembre de chaque année, le premier paiement devant intervenir le 30 novembre 2018
- 2) Durée : 6 ans à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018 pour se terminer le 30 juin 2024 sans possibilité de tacite reconduction
- 3) Période annuelle du pâturage : du 15 mai au 15 novembre
- 4) Travaux autorisés pour le preneur : le débroussaillage et la pose d'une clôture amovible des parcelles pendant la période de pâturage.
- 5) Reprise du modèle de convention annexé à l'arrêté préfectoral n° 2015139-002 du 19 mai 2015.

## Mise à la disposition de la commune de l'alpage de Bélau

La Commune prenant en estive le troupeau ovin sur l'alpage communal de l'Ubac, mais aussi en fin d'estive sur l'alpage de Belau, qui est la propriété de M. Firmin Maurice Lombard, le Conseil Municipal accepte la proposition de M. Firmin Maurice Lombard de mettre à la disposition de la Commune l'alpage de Bélau de 25 ha environ pour la période du 15 Août au 1<sup>er</sup> Octobre 2018 au prix de 6 €uros/ha soit 150 €uros.



## Opération de réhabilitation du pâturage de l'Ubac : Coupe sylvo pastorale

Monsieur le Maire rappelle que, dans le cadre de l'opération de reconquête des espaces pastoraux de son domaine, la Commune a été autorisée par arrêté préfectoral du 7 juillet 2017 à réaliser une coupe d'éclaircie sylvo - pastorale d'une superficie de 50,5 ha sur la montagne pastorale de l'Ubac.

La Commune procède à cette coupe sylvo -pastorale avec l'assistance du technicien de l'Association des Communes Forestières des Alpes de Haute-Provence pour la vente et le suivi de la coupe nécessitant le respect des prescriptions de l'arrêté préfectoral, ainsi que les opérations de broyage.

La Société *Bayle* de Selonnet (04) faisant partie de la filière *Bois Europe* des Alpes du Sud, a adressé à la Commune, le 20 février 2018, son offre de coupe dans le respect des prescriptions de l'arrêté préfectoral d'autorisation.

Le Conseil Municipal décide de procéder à la coupe d'éclaircie sylvo-pastorale d'une superficie de 50,5 ha sur l'alpage ovin de la montagne de l'Ubac conformément aux prescriptions de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 7 juillet 2017 et accepte l'offre de la Société *Bayle* de Selonnet (04) pour procéder à cette coupe dans le respect de ces prescriptions préfectorales pour le prix de 10 € H.T. la tonne pour le Bois Energie et de 14 € H.T. la tonne pour le bois d'œuvre.



## Coupe sylvo-pastorale de l'Ubac : Contrat de maîtrise-d'oeuvre

Monsieur le Maire expose que le contrôle des conditions de réalisation de la coupe sylvo-pastorale de l'Ubac nécessite le recours à l'assistance d'un maître-d'œuvre pour garantir le respect des conditions définies par l'arrêté préfectoral d'autorisation du 7 juillet 2017.

Le Conseil Municipal décide de confier à la Société *Alcina*, Antenne de Gap (05), les prestations de maîtrise-d'œuvre pour garantir le respect des prescriptions de l'arrêté préfectoral du 7 juillet 2017 ayant autorisé la coupe sylvo-pastorale de l'Ubac pour le prix H.T. de 6 302,50 €.



# LES PÂTURAGES COMMUNAUX

## Amélioration des équipements pastoraux de la grande montagne et de la montagne de l'Ubac : Demande de subventions

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de réaliser les travaux d'amélioration des équipements des pâturages de la Grande Montagne et de la Montagne de l'Ubac, pour le financement desquels la Commune est susceptible de bénéficier de subventions avec l'assistance technique du CERPAM. Sur la proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal sollicite l'assistance technique du CERPAM (Centre d'Etudes et de Réalisation Pastorales Alpes-Méditerranée) pour l'instruction du dossier de demande de subventions et décide de procéder aux travaux d'amélioration des équipements pastoraux des pâturages de la Grande Montagne et de la Montagne de l'Ubac, conformément au descriptif de l'étude réalisée par le CERPAM, portant sur l'aménagement d'abreuvoirs, le débroussaillage sur 10 ha et la rénovation de la cabane de l'Ubac.

Le Conseil Municipal adopte le plan de financement suivant de cette opération :

- Coût H.T ..... 86 011,95 €  
dont Assistance technique du CERPAM.... 4 050,00 €
- Subvention  
(Région PACA, Europe)..... [ 75 % ] ..... 64 508,96 €
- Autofinancement ..... [ 25 % ] ..... 21 502,99 €

## Aménagement de la cabane des têtes pour l'accueil d'un refuge non gardé : Contrat de maîtrise d'œuvre

Monsieur le Maire expose que la Commune étant susceptible de bénéficier des aides financières de l'Europe, de l'État et de la Région pour l'aménagement d'un refuge non gardé à la Cabane des Têtes par l'agrandissement de la cabane existante, il est nécessaire d'avoir recours à un maître d'œuvre pour l'établissement du dossier de l'avant-projet sommaire et après l'obtention des aides financières, pour assurer la mission de maîtrise-d'œuvre des travaux d'aménagement de ce refuge.

Le Conseil Municipal décide de confier à la Société *Skala, atelier Cadart*, architecte à Avignon (84), la mission de maîtrise-d'œuvre pour l'aménagement d'un refuge non gardé par l'agrandissement de la Cabane des Têtes, selon sa proposition du 26 mars 2018 selon les éléments de missions suivants :

### 1) Tranche ferme

Avant-projet DIAG/APS ..... 3 % ..... 3 000 € H.T.  
**Total tranche ferme ..... 3 000 € H.T.**

### 2) Tranche conditionnelle

Projet APD/PRO ..... 3 % ..... 3 000 € H.T.  
Consultation  
Entreprises DCE/AMT ..... 1 % ..... 1 000 € H.T.  
Suivi chantier DET/AOR ..... 6 % ..... 6 000 € H.T.  
**Total tranche conditionnelle ..... 10 000 € H.T.**



## Mise en location en résidences principales des 4 logements du quartier de Goudeichard

Monsieur le Maire expose qu'à la suite de l'acquisition auprès de la Société H2P des quatre logements du quartier de Goudeichard, il convient de les donner en location comme résidences permanentes.

Le Conseil Municipal décide de donner en location comme résidences permanentes les quatre pavillons situés au quartier de Goudeichard et fixe les montants des loyers aux montants mensuels respectifs suivants :

- Pavillon n° 1 (T3) : 400 €
- Pavillon n° 2 (T4) : 450 €
- Pavillon n° 3 (T4) : 450 €
- Pavillon n° 4 (T5) : 500 €



## Location du logement n° 4 de type T5 au quartier de Goudeichard

Monsieur le Maire donne lecture de la demande de logement de M. et Mme Lasalvia Vincent et Christiane portant sur le logement n° 4 de type T5 au quartier de Goudeichard.

Le Conseil Municipal donne en location à M. et Mme Vincent et Christiane Lasalvia le pavillon n° 4 de type T5 avec garage situé au quartier de Goudeichard, dans les conditions suivantes :

- logement loué vide dans son état au 1<sup>er</sup> juin 2018
- résidence permanente
- durée du bail : 6 ans à compter du 1<sup>er</sup> juin 2018
- loyer de 500 € par mois indexé sur l'Indice de Référence des Loyers.

## Location du logement n° 3 de type T4 au quartier de Goudeichard

Monsieur le Maire donne lecture de la demande de logement de Mme Marie Razin portant sur le logement n° 3 de type T4 avec garage au quartier de Goudeichard.

Le Conseil Municipal donne en location à Mme Marie Razin le pavillon n° 3 de type T4 situé au quartier de Goudeichard, dans les conditions suivantes :

- logement loué vide dans son état au 1<sup>er</sup> juin 2018
- résidence permanente
- durée du bail : 6 ans à compter du 1<sup>er</sup> juin 2018
- loyer de 450 € par mois indexé sur l'Indice de Référence des Loyers.

# LE PATRIMOINE COMMUNAL

## Location du logement n° 2 de type T4 au quartier de Goudeichard

Monsieur le Maire donne lecture de la demande de logement de Mme Sellier Annabelle et M. Kohler Stéphane portant sur le logement n° 2 de type T4 au quartier de Goudeichard.

Le Conseil Municipal donne en location à M<sup>lle</sup> Sellier Annabelle et M. Kohler Stéphane le pavillon n° 2 avec garage de type T4 situé au quartier de Goudeichard, dans les conditions suivantes

- logement loué vide dans son état au 1<sup>er</sup> octobre 2018
- résidence permanente
- durée du bail : 6 ans à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2018
- loyer de 450 € par mois indexé sur l'Indice de Référence des Loyers.

## Centre municipal Lou Passavous : Résiliation du bail

Monsieur le Maire donne lecture de la correspondance de M. Stéphane Davergne et de Mme Francine Lorson, épouse Davergne, de résilier, avec effet au 30 avril 2018, le bail commercial du 13 juin 2014 portant sur le Centre Municipal Lou Passavous, dans le cadre de la cession du fonds de commerce du gîte d'étape qu'ils y exploitent à Mr Henri Jacquemin et Mme Cristiana Vieira Jacquemin.

Le Conseil Municipal accepte de résilier à l'initiative des preneurs le bail commercial du 13 juin 2014 portant sur le gîte d'étape communal du Passavous avec effet au 30 avril 2018 et décide de ne pas exercer le droit de préemption de la Commune, dans le cadre de la cession du fonds de commerce exploité dans ce local communal sous l'enseigne *l'Inattendu* par les époux Davergne-Lorson aux époux Jacquemin-Vieira pour le prix de 95 000 € net vendeur.



## Centre municipal Lou Passavous : Bail commercial

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal la proposition de M. Henri Jacquemin et de Mme Cristiana Vieira Jacquemin d'acquérir pour eux-mêmes, ou par toute société qu'ils constitueraient à cette fin, le fonds de commerce exploité sous l'enseigne *l'Inattendu* et de leur demande de se voir octroyer par la Commune un nouveau bail commercial.

Le Conseil Municipal décide de donner à bail commercial à M. Henri Jacquemin et à Mme Cristiana Vieira Jacquemin, ou à toute société qu'ils se substitueraient, l'ensemble communal appartenant à la Commune de Le Vernet à usage de gîte d'étape situé au quartier Lou Passavous dans les conditions ci-après :

- durée : 3, 6, 9 ans à compter du 1<sup>er</sup> mai 2018.

- loyer mensuel indexé annuellement sur l'Indice de Référence des Loyers connu : 500 € H.T. par mois jusqu'au 30 juin 2019 et 1 500 € H.T. par mois à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019, la taxe foncière afférente aux locaux loués étant à la charge des preneurs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, qui en rembourseront le montant sur notification de son paiement par la Commune.

- droit de préemption de la Commune en cas de cession du fonds de commerce exercé dans les locaux quelle qu'en soit la forme et au prix de la cession.

- activités exercées : gîte d'étape, restaurant-traiteur-location de salle et toutes activités annexes ou complémentaires, sauf pour le pavillon situé à l'Est des locaux qui ne pourra qu'être à usage de salle de repos ou de bibliothèque.

- signature du contrat de bail sous la forme authentique à l'Office Notarial de Seyne les Alpes, les frais d'acte étant à la charge du preneur.

## Centre communal du Passavous : Contrat de bail emphytéotique avec la Société Germanwings

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal la demande de la Société *Germanwings*, locataire de prendre à bail emphytéotique les quatre salles d'activité du Centre Communal Lou Passavous, pour une durée de 25 ans à compter du 1<sup>er</sup> mai 2017. Le Conseil Municipal, décide de donner à bail emphytéotique à la Société *Germanwings* à compter du 1<sup>er</sup> mai 2017 pour une durée de 25 ans, les quatre salles d'activité du Centre Municipal Lou Passavous et le terrain clos attenant correspondant aux parcelles cadastrées Section A n° 899 pour 55 m<sup>2</sup>, n° 901 pour 562 m<sup>2</sup> et 904 pour 370 m<sup>2</sup> dans les conditions suivantes :

- redevance annuelle de 14 400 € indexée payable d'avance le 15 mai de chaque année ; le montant de cette redevance sera révisé chaque année selon l'indice de la révision des loyers des activités tertiaires (ILAT), base 100 au premier trimestre 2010, publiée par l'INSEE, pour le 4<sup>ème</sup> trimestre de l'année 2016 soit 108,94 points ;

- la taxe foncière et les taxes additionnelles seront à la charge de l'emphytéote ;

- l'emphytéote bénéficiera d'un droit de passage piéton sur la parcelle n° 900, le long de la limite séparative avec la parcelle n° 901, et sur la parcelle n° 05, au droit dudit passage piéton jusqu'à la voie publique ;

- le bailleur bénéficiera d'un droit de passage piéton sur la parcelle n° 899, à titre d'issue de secours, à l'effet d'accéder à la parcelle n° 900.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de bail emphytéotique dans les conditions ci-dessus précisées.

# LE PATRIMOINE COMMUNAL

## Propriété communale du Passavous autrefois à usage de Pony Club : résiliation du bail

Monsieur le Maire donne lecture de la correspondance de M. Kévin Chaize de résilier, avec effet au 1<sup>er</sup> avril 2018, le bail du 12 novembre 2016 portant sur la propriété communale du Passavous autrefois à usage de Pony Club, dans le cadre de ses activités de parc animalier et agri touristiques.

Le Conseil Municipal, accepte de résilier à l'initiative du preneur le bail du 12 novembre 2016 portant sur la propriété communale du Pasavous autrefois à usage de Pony Club avec effet au 1<sup>er</sup> avril 2018 et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatif à cette résiliation et à faire le nécessaire pour l'exécution de la présente délibération.



## Réaménagement du Sentier Botanique et création d'un parcours de santé et sportif du Bès : Étude d'avant-projet

Monsieur le Maire expose que les coûts des travaux de réaménagement du sentier botanique et de création d'un sentier de santé et sportif du Bès sont susceptibles de bénéficier d'aides financières de l'Etat (DETR) et de la Région (FRAT), ce qui nécessite, pour les solliciter, l'établissement d'un avant-projet sommaire (APS). Le Conseil Municipal décide de confier à Mme Cécile Ruitton, architecte à DIGNE (04) l'établissement de l'avant-projet sommaire de l'opération de réaménagement du sentier botanique et de la création d'un parcours de santé et sportif du Bès, conformément à son devis du 14 mai 2018 pour le prix forfaitaire de 1 200 € H.T.

## Location de la propriété communale du Passavous autrefois à usage de Pony Club

Monsieur le Maire donne lecture de la correspondance de Monsieur et Madame Kohler Stéphane et Sellier Annabelle, de prendre en location le bâtiment du Passavous, autrefois à usage de Pony Club, pour y exploiter des activités d'animation pour enfants.

Le Conseil Municipal décide de donner en location, à Monsieur et Madame Kohler Stéphane et Sellier Annabelle, le site de l'ancien Pony Club du Passavous dans les conditions suivantes :

- objet de la location : le site de l'ancien poney club du Passavous composé du bâtiment à usage de box, avec sanitaire et grange, ainsi que les parcelles cadastrées section A n° 233 – 234 – 235 et 236 (en partie) ;
- loyer : 400 € par mois indexé outre le remboursement des taxes foncières bâti et additionnelles ;
- durée de la location : 18 ans à compter du 1<sup>er</sup> avril 2018 ;
- incessibilité du droit de location sans l'accord préalable du Conseil Municipal ;
- activités exclusivement autorisées : parc animalier et activités agri touristiques dans le respect de la réglementation applicable à chacune des activités exercées ;
- interdiction de modifier le bâtiment existant, sa configuration et le site sans l'autorisation préalable du Conseil Municipal ;
- obligation de remise en état du bâtiment et des parcelles louées à l'expiration de la location ;
- interdiction de toutes nuisances pour le voisinage par les activités exercées sur le site loué ;
- obligation de souscrire une assurance dommage pour le bâtiment et une assurance de responsabilité civile pour les usagers des activités exercées et les tiers ;
- accès au site par le chemin communal du Passavous avec l'obligation de faire stationner les véhicules des usagers sur les parkings communaux du quartier du Passavous.

## Reconversion du garage communal Auzet : Étude d'avant-projet

Monsieur le Maire expose que le financement des travaux de réhabilitation du garage communal AUZET afin de pouvoir y accueillir les archives municipales, le garage et l'atelier des services techniques de la Commune, est susceptible de bénéficier d'aides financières de l'Etat (DETR) et de la Région (FRAT), ce qui nécessite, pour solliciter ces aides, l'établissement d'un avant-projet sommaire (APS).

Le Conseil Municipal décide de confier à Mme Cécile Ruitton, architecte à DIGNE (04), l'établissement de l'avant-projet sommaire pour la réhabilitation du garage Auzet afin de pouvoir y accueillir les archives municipales, le garage et l'atelier des services techniques de la Commune, conformément à son devis du 14 mai 2018 pour le prix forfaitaire de 1 600 € H.T

## Construction de la fontaine de Pied Fourcha

Le Conseil Municipal décide de parachever l'aménagement des terrains dont la Commune est propriétaire au hameau de Pied Fourcha sur la Commune de Prads par la construction d'une fontaine et de prendre en charge la moitié du coût global de cette construction qui s'élève à 3 716, 00 € H.T., selon le devis de l'*EURL Giroux Christophe* à Blégiers (04), l'autre moitié étant prise en charge par la Commune de Prads.

## Travaux de reconstruction d'un mur de soutien à Pied Fourcha

Le Conseil Municipal décide de participer au coût des travaux de reconstruction du mur en pierres sèches à l'arrière de la chapelle et du cimetière de Pied Fourcha, qui sont la propriété de la Commune de Le Vernet, sous la forme d'une subvention de 2 000 € au profit de l'Association *Vive la Vie au Vernet*.

## Construction de la halle du Haut-Vernet : Dépôt de la demande de Permis de Construire

Le Conseil Municipal, approuve le dossier de demande de Permis de Construire d'une halle au Haut Vernet sur la propriété communale cadastrée Section B n° 465 pour 190 m<sup>2</sup>, selon le dossier établi le 14 juin 2018 par la Société *Atelier Skala* à Avignon (84), et habilite Monsieur le Maire à signer ce dossier de demande de Permis de Construire.

## Autorisation d'occupation de la salle municipale Henry Mollet

Le Conseil Municipal met à la disposition de M. Max Tranchard, à titre gratuit et non exclusif, la salle Henry Mollet pour y organiser, à titre non lucratif, l'exposition photos *Couleurs du Sud*, du 4 au 12 août.



# LE PATRIMOINE COMMUNAL

## Affectation du Pré Féraud

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal le projet de M<sup>lle</sup> Jessica de Cat et de M. Lucien Rennes, gestionnaires des *Écuries du Vernet*, qui propose de développer sur la Commune les activités équestres, telles que l'équitation islandaise, le ski-Joe ring 4 saisons, la voltige, l'attelage et le dressage de compétition, ce qui nécessite un espace complémentaire à celui mis à leur disposition par la Commune au centre équestre de Goudeichard.

Le Pré Féraud acquis par la Commune pour le développement d'activités touristiques est susceptible de permettre le développement de ces activités équestres, ce qui nécessite de mettre un terme à l'occupation actuelle de ce terrain, autorisée à titre gratuit et précaire comme pré de fauche.

Sur la proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, moins 2 abstentions (J.J. Grosos et J. CH. Lombard) de mettre un terme à l'occupation actuelle du Pré Féraud, à compter du 30 novembre 2018, et d'autoriser à titre précaire et révocable M<sup>lle</sup> Jessica de Cat et M. Lucien Rennes, co-exploitants des *Écuries du Vernet*, à occuper à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2018 cette propriété communale, pour leur permettre d'y exploiter à des fins touristiques toutes activités équestres.

## LES ASSOCIATIONS

### Subvention à l'association de chasse « La Vernétière »

Sur la proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide d'allouer à l'Association de Chasse *La Vernétière* :

- 1) une subvention d'un montant de 1 000 € pour l'année 2018, comptant au remboursement d'une partie du coût annuel de la location, à l'O.N.F., du droit de chasse du lot n° 88 dans la forêt domaniale du LABOURET qui s'élève à 1 175 €.
- 2) une subvention de fonctionnement, d'un montant de 300 € pour l'année 2018.

### Subvention de fonctionnement à l'association sportive et culturelle de Le Vernet (ASCV) Année 2018

Le Conseil Municipal décide d'allouer à l'Association Sportive et Culturelle de Le Vernet une subvention de fonctionnement d'un montant de 2 000 € pour l'année 2018 correspondant à la prise en charge d'une partie du coût du feu d'artifice qui sera offert à la population à l'occasion de la fête communale du 14 août.

### Subvention à l'association du Tennis Club de Le Vernet Année 2018

Le Conseil Municipal décide d'allouer à l'Association du Tennis Club de Le Vernet, une subvention de fonctionnement, d'un montant de 100 € pour l'année 2018.

### Subvention de fonctionnement à l'association « Vallée du Bès » Année 2018

Le Conseil Municipal décide d'allouer à l'Association *Vallée du Bès* une subvention de fonctionnement d'un montant de 50 € pour l'année 2018.

### Convention avec l'association « 30 Millions d'Amis »

Monsieur le Maire donne lecture de la proposition d'une administrée de voir la commune de Le Vernet conclure avec l'association *30 Millions d'Amis* une convention permettant de procéder à la stérilisation des chats errants du village.

Le Conseil Municipal, accepte de conclure avec l'association *30 Millions d'Amis* pour l'autoriser à procéder à la stérilisation des chats errants du village sans charge financière ni responsabilité pour la Commune de Le Vernet.



# LA PISCINE ET LE TENNIS MUNICIPAUX



## Tarifs de la piscine municipale pour l'année 2018

Sur la proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide de reconduire en 2018 la régie municipale pour la Perception du droit d'entrée de la piscine municipale.

Le Conseil Municipal fixe ainsi qu'il suit le droit d'accès à la piscine pour l'été 2018, pendant ses jours et heures d'ouverture au public, étendues de 10 h à 18 h, du dimanche 1<sup>er</sup> juillet 2018 au vendredi 24 août 2018 inclus.

### TARIFS VALABLES POUR UNE JOURNÉE :

- ADULTES : 3,00 €uros
- ENFANTS : 1,50 €uros jusqu'à 7 ans inclus accompagné d'un adulte payant dans la zone du grand bassin  
1,50 €uros jusqu'à 7 ans inclus accompagné d'un adulte gratuit non baigneur dans la zone pédi-luve uniquement  
2,00 €uros de 8 à 15 ans inclus

## Instauration d'une carte Sport-Pass 2018

Le Conseil Municipal décide de reconduire, pour l'année 2018, la carte *Sport - Pass* ayant pour objet de forfaitiser aux tarifs suivants les droits de location du court de tennis municipal et d'accès à la piscine municipale pour l'année 2018 :

- ENFANTS (- 18 ans),  
ÉTUDIANTS (jusqu'à 27 ans),  
DEMANDEURS D'EMPLOI et  
PERSONNES ÂGÉES  
DE PLUS DE 70 ANS : ..... 25 €uros
- FAMILLES NOMBREUSES :  
Gratuité de la carte *Sport - Pass*, pour les frères et sœurs mineurs d'une famille, à partir de la 3<sup>e</sup> carte *Sport - Pass* enfant.
- AUTRES USAGERS: ..... 40 €uros

La carte Sport Pass sera délivrée auprès du Secrétariat de Mairie contre remise du paiement de la redevance forfaitaire.

# LA PISCINE ET LE TENNIS MUNICIPAUX

## Embauche de deux surveillants de baignade pour la piscine municipale Été 2018

Le Conseil Municipal, décide de recruter M<sup>lle</sup> Jenna Bratjanscak et M. Antoine Olivier comme surveillants de baignade de la piscine municipale du 1<sup>er</sup> juillet 2018 au 24 août 2018 dans les conditions suivantes :

- Contrats à durée déterminée du dimanche 1<sup>er</sup> juillet 2018 au vendredi 24 août 2018 inclus.
- Horaires : 6 jours par semaine soit 5 heures par jour pendant les heures d'ouverture de la piscine au public (10 h – 18 h).
- Rémunération : 11,89 €/h outre l'indemnité de congés payés de 1/10<sup>e</sup>.
- Un logement sera mis gracieusement à la disposition de M<sup>lle</sup> Jenna Bratjanscak et de M. Antoine Olivier pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2018 au 24 août 2018 inclus.

## Contrôle des accès à la piscine pour l'été 2018

Sur la proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide de recruter M<sup>lle</sup> Ambre-Emilie Saillio comme assistante pour le contrôle des accès à la piscine municipale pour l'été 2018 dans les conditions suivantes :

- Durée : Contrat à durée déterminée du samedi 14 juillet au mercredi 15 août 2018 inclus.
- Horaires : 6 jours par semaine de 15 h à 18 h du 14 juillet au 15 août 2018 inclus.
- Rémunération : Sur la base du SMIC/heure (soit 9,88 €) calculée au prorata du temps de travail, augmenté d'une indemnité compensatrice de congés payés de 1/10<sup>e</sup>.

## Tarifs du tennis municipal pour l'année 2018

Le Conseil Municipal décide de reconduire en 2018 la régie municipale pour la Perception du droit d'entrée du tennis municipal et fixe la redevance d'occupation du court de tennis pour l'année 2018, à compter du 1<sup>er</sup> Juillet 2018, pour une heure d'occupation du court de tennis (2 à 4 joueurs) à 5 €uros.



# LES ANIMATIONS ET MANIFESTATIONS MUNICIPALES DE 2018



Les animations et manifestations  
organisées par la municipalité  
en 2018

**PIQUE-NIQUE À LA GRANDE MONTAGNE :**  
Lundi 13 août 2018

**FÊTE DU VILLAGE - FEUX D'ARTIFICE :**  
Mardi 14 août 2018 toute la journée

**« ANCHOÏADE » à la fontaine du village**  
Mercredi 15 août 2018 à 12h00

**REPAS DES ANCIENS**  
Vendredi 9 novembre 2018 à 12h

**COMMÉMORATION DU 100<sup>e</sup> ANNIVERSAIRE  
DE L'ARMISTICE  
DE LA GUERRE 1914-1918**  
Dimanche 11 novembre 2018

**ARBRE DE NOËL**  
Décembre 2018



**RÉUNION PUBLIQUE D'INFORMATION  
ET D'ÉCHANGES SUR L'ACTION  
MUNICIPALE :**  
LE VENDREDI 17 AOÛT À 11 HEURES



# Le VERNET

## LES BONNES ADRESSES



**Cristiana et Hervé**  
**L'INATTENDU**  
 Gîte de Séjour - Restaurant  
 - 09 87 32 17 26 -  
 www.linattendu04.fr



**Gérard et Jean-Jacques**  
**CAFÉ DU MOULIN**  
 Bar Restaurant  
 - 04 92 35 05 25 -



**Christiane et Vincent**  
**BISTROT DE LE VERNET**  
 Bar Restaurant  
 - 04 92 35 01 92 -



**Ed et Astrid**  
**CAMPING LOU PASSAVOUS**  
 - 04 92 35 14 67 -



**Jessica et Lucien**  
**ÉCURIES**  
**DU VERNET**  
 CENTRE EQUESTRE  
 « ÉCURIES DU VERNET »  
 - 04 92 61 23 37 -



**Annabelle et Stéphane**  
**PARC DE LOISIRS**  
 «LA COLLINE DES LUTINS»  
 - 06 82 58 32 08 -



**Peggy et Hélène**  
 « TERRE ET VIN »  
 - 06 82 65 44 27 -



**Isabelle**  
**L'ÉTOILE DU BERGER**  
 Fromages et yaourts de brebis  
 - 04 92 34 96 39 -



**EVELYNE BAYLE ROUSSIMAT**  
 - LE VERNET  
 Miel et autres produits de la ruche  
 - 04 92 35 29 86 -



**MAX TRANCHARD**  
**PHOTOGRAPHE AUTEUR**  
 Travaux, Publicité, Illustrations  
 - 04 92 31 85 44 -

**LA POSTE**  
**AGENCE COMMUNALE**

**LE VILLAGE**  
 04140 LE VERNET  
 Lun - Sam / 9H - 12H  
 Fermé le mercredi

			
<b>COURRIER</b>	<b>COLIS</b>	<b>BEAUX TIMBRES</b>	<b>PRESTATIONS FINANCIÈRES</b>
- Déposer et retirer vos lettres (y compris recommandées)	- Déposer et retirer vos colis - Acheter des emballages Colissimo - Acheter des enveloppes Prêt-à-poster	- Acheter des carnets de timbres	- Retrait et versement d'espèces sur CCP ou compte épargne du titulaire dans la limite de 350€ par période de 7 jours - Dépôt de chèque sur CCP ou compte épargne